

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N°28/2025**

**OBJET : Contrat de réservation C2025/05 avec l'association « Démons et Merveilles »**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de proposer des animations « Contes » à la Médiathèque,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat de réservation avec l'association « Démons et Merveilles » représentée par sa Présidente Madame Nicole VIBERT – 19 rue de la gare – 77111 Soignolles-en-Brie,

**Article 2** : L'association s'engage à réaliser une animation Conte le samedi 05 avril 2025 à 15 h à la Médiathèque – Espace Alain Peyrefitte – rue du Champ de Foire – 77320 La Ferté-Gaucher.

**Article 3** : Le prix de cette prestation est de 90 € TTC.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 5** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 9 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Notifiée à l'association Démons et Merveilles

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision :* 04/04/2025

*Date de transmission au contrôle de légalité :* **09 AVR. 2025**

*Domaine d'intervention :* 1.4 autres contrats

*Date de mise en ligne :* **09 AVR. 2025**

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 29/2025**

**OBJET : Contrat de location et de maintenance de matériel informatique avec l'entreprise Com Info Design.  
Contrat N° : LocaMaint2025-0104**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un contrat de location et de maintenance du parc informatique des services communaux,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un contrat de location et de maintenance du matériel informatique avec l'entreprise Com Info Design, représenté par M. Ackson CASIMIR, sise 19 rue Neuve du Montcel – 77320 Chevru

**Article 2** : Le matériel informatique mis à disposition est le suivant :

- Mini Gigabyte Brix (x25)
- Mini tour Dell optiplex 3070 (x4)
- PC montage sur configuration spécifique (x1)
- Mini Tour Lenovo (x3)
- Périphériques (écrans, claviers, souris)

Il est référencé 32 mini tours et 1 tour grand format, soit au total 33 postes.

**Article 3** : Le montant mensuel de la location pour le matériel est de 499 € HT et s'ajoute mensuellement la somme de 196 € HT pour la maintenance, soit une somme mensuelle de 695 € HT.

**Article 4** : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 6 :** La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Informatique
- Entreprise Com Info Design

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision :* 07/04/2025

*Date de transmission au contrôle de légalité :* **09 AVR. 2025**

*Domaine d'intervention :* 1.4 autres contrats

*Date de mise en ligne :* **09 AVR. 2025**

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 30/2025**

**OBJET : Bail civil – Boutique au 51 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite renforcer l'attractivité de son Centre-Ville et de sa dynamique commerciale,

**CONSIDERANT** que la Commune ne dispose pas de local à mettre à disposition dans le cadre de son projet de boutique dite « L'Ephémère » permettant à des artisans/commerçants de proposer leurs produits sur au moins un trimestre,

**CONSIDERANT** que la Commune peut louer le local sis au 51 rue de Paris, à la Ferté-Gaucher pour ce projet,

**CONSIDERANT** que la Commune a déjà loué ce local du 01 mars 2024 au 30 avril 2025 et a déjà déposé une caution à cet effet,

**CONSIDERANT** que la commune établira ensuite des conventions afin de sous-louer ce local à des artisans-commerçants,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un bail civil avec Messieurs Rui Miguel DE SOUSA et Victor AMANDIO, domiciliés 3 allée du Parc 77150 Lésigny.

**Article 2** : Le bien loué est situé au 51 avenue de Paris, 77320 LA FERTE-GAUCHER, cadastré section E n°1060, d'une superficie cadastrale de 39 m<sup>2</sup>. Seul le rez-de-chaussée, d'une superficie de 22,07 m<sup>2</sup> est loué ainsi que le sous-sol.

**Article 3** : La durée du contrat est de 3 mois, entiers et consécutifs, à prise d'effet le 01 mai 2025. En cas de prolongation, un avenant au bail sera signé.

**Article 4** : Le loyer mensuel, hors charge, est de 480,00 € TTC.  
Les charges sont de 20 € TTC par mois.

**Article 5** : Un dépôt de garantie d'un montant de 480 € représentant un mois de loyer hors charge a été versé aux propriétaires dans le cadre de la location du 01 mars 2024 au 30 avril 2025. Cette caution est conservée par les propriétaires et vaut caution pour la présente location.

**Article 6 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 7 :** La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 11 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Notifiée à Messieurs Rui Miguel DE SOUSA et Victor AMANDIO

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Date décision : 07/04/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **09 AVR. 2025**

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : **09 AVR. 2025**